

Commune de Saint Jacques sur Darnétal  
Mairie - 20, rue de Verdun  
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF**

Convocations & affichage le 19 septembre 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. FOUTEL Matthieu, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. TONINI Dino 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme FOULON Muriel, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint. **Membres** : Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mmes FLOCH Françoise, COUSON Séverine, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, M. THILL Jean-Jacques, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. CASTRES Jacques, DELAUNAY Frédéric, QUESSE Bernard, Mme HEQUET Emilie.

**ABSENTS** : MM. TERREUX Bertrand, FOURAY Gilles, HEBERT Reynald, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline.

**REPRÉSENTÉS** : M. CASTRES par M. FOUTEL, Mme HEQUET par Mme PAIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. VOTTIER Didier

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 02 JUILLET 2019**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2019-046 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2/2019**

Madame le maire présente au conseil municipal la modification des lignes budgétaires suivantes :

\* Article 10226 – DI – Taxe aménagement (remboursement suite annulations permis construire réglées en fonctionnement) modification demandée par la Trésorier : + 5.450,00 €

\* Article 2132 – DI – Immeuble de rapport - Remplacement de chaudières locataires : + 2.125,00 €

\* Article 2183 – DI – Matériel informatique : + 1.160,00 €

\* Article 2184 – DI – Mobilier (lits dortoir école maternelle): + 650,00 €

\* Article 2188 – DI – Autres matériels (lave-vaisselle cantine, sèche linge école maternelle) : + 4.050,00 €

\* Article 2315 – DI – Installation matériel et outillage technique (clôture école élémentaire) : + 2.365,00 €

\* Article 020 – DI - Dépenses imprévues : - 15.800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 2/2019 telle que définie ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2019-047 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3/2019**

Madame le maire présente au conseil municipal la modification des lignes budgétaires suivantes :

\* Article 64162 - DF- Emploi d'avenir : + 14.000,00 €

\* Article 64168 - DF- Autres emploi d'insertion : - 14.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 3/2019 telle que définie ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2019-048 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 4/2019**

Madame le maire présente au conseil municipal la modification des lignes budgétaires suivantes :

\* Article 6283 – DF – Frais de nettoyage des locaux (dépoussiérage salle de sports) : + 4.100,00 €

\* Article 6532 – DF – Frais de mission (sortie CMJ) : + 800,00 €

\* Article 022 DF - Dépenses imprévues : - 4.900,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 4/2019 telle que définie ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2019-049 PORTANT AIDE AUX PARTICULIERS POUR LA DESTRUCTION DE NID DE FRELONS ASIATIQUES**

La métropole de Rouen Normandie a décidé lors de sa séance du 27 juin dernier, considérant

\* l'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

\* la nécessité de limiter la prolifération et la constitution de nids de frelons asiatiques,

\* le risque d'attaques en cas de dérangements des nids,

\* et le coût onéreux de la destruction de ces nids,

de subventionner la destruction des nids opérée par un prestataire agréé à hauteur de 30 % dans la limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum) et pour un budget maximum de 7.000 € pour l'année 2019.

Madame le maire propose de délibérer pour mettre en place une participation communale, ainsi les particuliers pourraient bénéficier de l'aide du Département de seine-maritime (30% du coût de destruction du nid dans la limite de 30 €), de la Métropole, et de notre commune.

L'organisation de la lutte est déléguée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA), organisme à vocation sanitaire qui gère le guichet unique Tél 02.77.64.57.76 ou sur [www.frelonasiatique76.fr](http://www.frelonasiatique76.fr).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise madame le maire ou tout adjoint s'y substituant à signer toute convention à passer avec les particuliers, propriétaires ou occupants des terrains sur lequel le nid est présent, selon les modalités suivantes :

- Etre habitant de la commune,
- Contacter obligatoirement le GDMA (guichet unique) pour obtenir la liste des prestataires agréés (liste diffusée par la Préfecture de Seine Maritime),
- Présenter une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, d'un nid de frelons asiatiques par une des entreprises agréées.
- Le montant de l'aide communale attribuée sera le reste à couvrir une fois les aides institutionnelles déduites, et ce dans la limite de 10 € au maximum et dans la limite du budget communal de 500 €, à compter de cette décision et ce jusqu'au 31 décembre de l'année 2019.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-050 PORTANT INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL DE MESNIL ESNARD**

Madame le maire présente la demande de Monsieur MOREL, receveur municipal de la Trésorerie de Mesnil Esnard, qui du fait du regroupement avec la Trésorerie de Darnétal, devient le receveur communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le Décret N° 91-799 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, et notamment son article 3.

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1er janvier 2019 et pour la durée de mandat restante, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité qui sera attribuée à Patrick Morel, nouveau Receveur municipal de la commune.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-051 PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE PRÊT DE BROyeurs A VEGETAUX**

Madame le maire informe le conseil municipal de la mise à disposition gratuite, par la Métropole Rouen Normandie, pour faire suite à la mise en place de bacs à déchets verts, de broyeurs à végétaux de taille modeste (au nombre de trois), pour les habitants de la commune

Madame le maire propose que cette mise à disposition gratuite pour les habitants se fasse par le biais d'une convention entre la commune et le particulier, et que celle-ci soit soumise au versement d'une caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la mise en place :

- \* d'une convention pour le prêt gratuit des broyeurs à déchets aux habitants de la commune,
- \* d'une caution de 300,00 €, pour ce prêt
- \* autorise madame le maire ou tout adjoint s'y substituant à signer la convention de mise à disposition gratuite par la Métropole des broyeurs à végétaux, et toute convention à passer avec les particuliers,

- : - : - : - : -

Madame le Maire  
Danielle PIGNAT